



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 14/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DAVID COUSIN

2079 RUE DE ROBECQ
62350 Calonne-Sur-La-Lys

Références : 0218-2026
Code AIOT : 0100311171

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/04/2026 dans l'établissement DAVID COUSIN implanté 2079 RUE DE ROBECQ 62350 Calonne-sur-la-Lys. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de l'opération "Territoire Propre". Menée conjointement avec la Gendarmerie et l' OFB, elle fait suite à une pollution de cours d'eau suspectée de provenir des activités de lavage de camions-citernes.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DAVID COUSIN
- 2079 RUE DE ROBECQ 62350 Calonne-sur-la-Lys
- Code AIOT : 0100311171

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DAVID COUSIN située 2079 rue de Robecq à Calonne-sur-la-Lys est spécialisée dans le commerce de détail de carburants en magasin spécialisé. Elle a été créée le 6 octobre 2010.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle de la situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater qu'aucune des activités du site ne donne lieu à classement au titre de la nomenclature ICPE, aucune activité de lavage de cuve ou citerne n'ayant par ailleurs été constatée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle de la situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature des installations classées
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Annexe : " 1435. Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules" Annexe : "4734. Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement." Annexe : "2930. Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur" Annexe : "1530. Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues"
Constats : La visite d'inspection a permis de constater la présence sur le site de plusieurs activités susceptibles de relever de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Une cuve de gazole d'une capacité de 20 m³ est présente sur le site et sert à remplir le réservoir de carburant des camions des sociétés XL Énergies et Cap & Co effectuant des trajets vers le sud de la France. L'exploitant indique que 4 à 5 camions par semaine viennent faire le plein pour environ 800 à 1 000 litres chacun, représentant un volume distribué maximum de 260 m³/an. Au regard de la rubrique 1435, le seuil de classement étant fixé à 500 m³/an, cette activité n'est pas soumise à la nomenclature ICPE.

Au regard de la rubrique 4734, le volume stocké de 20 m³ représentant environ 17 tonnes de gazole, le seuil de classement étant fixé à 50 tonnes, cette activité n'est pas davantage soumise à classement. Deux cuves supplémentaires d'une capacité de 20 m³ chacune ont également été constatées sur le site, indiquées comme vides par l'exploitant et ne semblent pas reliées à la pompe.

Une activité d'entretien de camions semble être réalisée sur le site dans un hangar d'une superficie d'environ 200 m². Au regard de la rubrique 2930, le seuil de classement étant fixé à 2 000 m², cette activité n'est pas soumise à la nomenclature ICPE.

Un stockage de cartons a par ailleurs été constaté sur le site, estimé à environ 50 m³. Au regard de la rubrique 1530, le seuil de classement étant fixé à 1 000 m³, ce stockage n'est pas soumis à classement.

En conclusion, aucune des activités constatées lors de la visite ne donne lieu à classement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le site n'étant par ailleurs recensé à aucun titre, aucune démarche administrative n'est requise à ce stade.

Type de suites proposées : Sans suite